

Commentaires ACME sur le projet du PADD présenté en réunions publiques

(novembre 2016)

LES POINTS POSITIFS

Devoir et volonté d'engager :

- élaboration d'une stratégie de développement économique
- adoption d'une charte paysagère
- lancement d'un chantier Agenda 21 communautaire (P. 5)

Adoption d'une charte paysagère : P. 20 et 21

Le Pays des Paillons envisage de se doter d'une charte paysagère, qui concernera autant le patrimoine naturel que le patrimoine urbain, le patrimoine culturel que le patrimoine industriel, le pays historique que le pays contemporain. Cette charte pourra utilement s'appuyer sur un atlas des unités paysagères du Pays des Paillons, s'inscrivant naturellement dans la stratégie touristique à promouvoir. (P. 20, mettre en valeur le patrimoine et les paysages) Dans le cadre du travail d'élaboration d'une charte paysagère à l'échelle du Pays, on veillera tout particulièrement à traiter :

- les entrées dans le Pays (notamment à partir de la pénétrante)
- les entrées de ville (principalement les 3 pôles Contes, Drap, L'Escarène)
- les entrées de villages typiques
- les espaces d'activités économiques (ZI de la Roseyre, Plan de Rimont, etc)

mais aussi par endroits les traversées des centres-bourgs (attention portée aux espaces publics, aux formes urbaines, aux matériaux, aux couleurs...).(P. 21, Veiller à la qualité du paysage urbain)

Agenda 21 proposé, (P. 15 in développer les mobilité alternatives à l'usage de la voiture)

P. 5 : Agenda 21 destiné à associer et impliquer les habitants et les associations vis à vis des enjeux du développement durable et des nécessaires changements de comportement et d'adaptation de gouvernance territoriale face aux défis climatiques...

LES POINTS À APPROFONDIR OU À ABORDER

Contrairement à la trame verte et bleue, il n'est pas précisé que la charte paysagère figurera dans le DOO de manière aussi stricte

De manière générale, beaucoup de références à la qualité paysagère et au respect de l'environnement, mais bien peu de prescriptions annoncées dans le DOO traduisant une vraie volonté politique

Voir plus loin concernant ce paragraphe

Comment se donner les moyens de définir et réaliser les objectifs à atteindre impérativement ? Car il convient qu'il aboutisse à de vraies orientations.

Y associer également les entreprises !

Et en profiter pour associer LARGEMENT les habitants pour l'amélioration des cheminements doux. Un passage piétonnier pour rejoindre directement Intermarché à la piste piétonne de La Bégude serait bien utile et éviterait des pas inutiles aux personnes chargées.

1. LE PAYS DES PAILLONS : TRAIT D'UNION ENTRE MER ET MONTAGNE

In 1.1 « MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ECONOMIE DU PAYS » :

Indispensable de doter le Pays des Paillons d'une véritable stratégie de développement économique intégrée qui devra être élaborée et mise en œuvre sans délai.

Sans attendre les objectifs qui seront inscrits dans cette stratégie, des orientations fortes peuvent d'ores et déjà être énoncés qui permettront de créer les 1600 emplois supplémentaires (par rapport à 2012) visés en 2027. P. 6

In 1.1.1. « SOUTENIR LES ENTREPRISES ET FILIERES EXISTANTES » :
P. 6 et 7

Maintien et croissance endogène du tissu économique :

- soutien aux entreprises existantes (cimenteries, secteur médico-social, BTP, commerce de proximité, artisanat et certaines activités industrielles de niche)
- rendre possible le développement par une politique d'urbanisme attentive aux besoins de densification et de restructuration, voire d'extension des zones d'activité comme d'implantations plus urbaines (commerces et services)
- amélioration des espaces d'activités économiques

In 1.1.2. « ACCOMPAGNER LE MAINTIEN ET LA DIVERSIFICATION DE L'AGRICULTURE » : P. 7

Constitue une économie durable essentielle pour le territoire

Doit être soutenue et accompagnée

Permettre aux entreprises agricoles de maintenir et diversifier leurs activités par :

- desserte suffisante en réseaux (voirie et adduction d'eau)
- autorisation de construire pour favoriser la multiactivité (agritourisme ou installation résidentielle de jeunes agriculteurs)
- plus grande mobilisation du foncier agricole

Qu'est-ce qu'une « stratégie de développement économique intégrée » ???

Préciser dans le DOO qu'on s'oriente vers une réglementation.

Soutien aux micro-entreprises. Y en a-t-il ? combien ?

Soutien oui mais pas n'importe comment : **dans le respect des lois et des règles régissant ces espaces que l'on doit aborder dans le DOO d'une manière ou d'une autre, nous préférons sous forme de prescriptions au moins pour ce qui concerne les nouvelles qui s'installeront.**

Quelles zones sont prévues pour être densifiées, restructurées étendues ? selon quelles règles ??? Cela pourrait être précisé dans le DOO.

En concertation population/élus/entrepreneurs et doivent aboutir à une réglementation que chacun doit respecter (nuisances, intégration dans les paysages, voirie, gestion des déchets, eaux usées...)

Nécessite un chiffrage.

Détailler le « comment » : un « plan » ???

- soutien à l'installation de jeunes agriculteurs (CCPP et communes), P. 7
Autorisations délivrées uniquement sur la base d'un engagement d'exploiter les terres concernées dans le respect de la jurisprudence en la matière. P. 7

In 1.1.3. « STRUCTURER L'ECONOMIE PRESENTIELLE » P. 7 et 8

Il convient de lui donner les **conditions** de son développement

- en créant de petites zones artisanales dans les villages à proximité des nœuds de transport (gares, pôles d'échange)
- réhabilitation des zones d'activité existantes dans un objectif de meilleure utilisation de l'espace

- favoriser l'émergence de programmes de construction mixtes (logements + commerces) notamment dans les centres-bourgs

In 1.1.4. « DÉVELOPPER LE SECTEUR DES SERVICES » P. 8

Diversifier l'économie locale en développant le secteur tertiaire actuellement déficitaire sur le territoire

- les services aux entreprises : mise en réseaux des activités économiques et recherche et aménagement de locaux ou infrastructures adaptées

Encouragement des projets de création d'espaces économiques connectés (télétravail, bureaux partagés, mise en commun de moyens logistiques)

- renforcement du secteur des services aux personnes : aide à domicile, secteurs plus innovants (services informatiques, aide à la mobilité...)

In 1.1.6. « LOGER LES ACTIFS DANS UN SOUCI DE QUALITÉ DE VIE GLOBALE » P. 9

Les 2200 résidences principales supplémentaires devront répondre à ces exigences de qualité globale et être situées préférentiellement à proximité des centres-bourgs et des nœuds de transport collectif

In 1.2. « STRUCTURER LE TERRITOIRE » P. 10

Rééquilibrage en faveur des communes du Paillon de L'Escarène... disposant

Pourquoi « jurisprudences » et pas « réglementation en vigueur » ?

Ces conditions **DOIVENT représenter** non seulement des « opportunités » mais aussi **des « possibilités selon certaines règles »**. Si on ne prend pas soin dès maintenant de **donner un cadre réglementaire** cela ne sera définitivement plus possible. Cela doit impérativement se faire au moment où l'on pense aménager et structurer. Sans quoi, on se retrouvera comme devant avec l'argument : *c'est du privé !* et tout le monde se réfugiera derrière cela. Il faut commencer à habituer les gens au fait que sous prétexte de « moi, je travaille », on n'a quand même pas le droit de faire n'importe quoi et de pourrir la vie des voisins et l'environnement.

Penser aux places de stationnement qui doivent être en nombre suffisant y compris pour accueillir la clientèle...

aides aux aidants, accueil de jour par exemple pour maladies neurodégénératives...) qui nécessitent entre autres l'aide du conseil départemental et de l'ARS

A quel pourcentage d'augmentation de la population correspondent ces 2200 résidences principales ????

de certaines réserves foncières à proximité des gares

In 1.2.1. « CONFORTER LES 3 PÔLES » P. 10

La fonction des Pointes est de constituer un lieu de rencontre des principaux flux routiers et de transport par car. Ce site est néanmoins fragile et a atteint sa limite de capacité qui rend non souhaitable tout développement quantitativement trop important.

On y privilégiera des **aménagements qualitatifs** permettant d'améliorer l'image de la principale entrée dans le Pays (depuis la pénétrante) et de **réhabiliter certains sites d'activités** de manière à y permettre un développement endogène et complémentaire de l'existant. P. 10

In 1.2.4. « DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS »

Coopérations interterritoriales dans

- déplacements

- gestion des déchets

- politique culturelle

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- gestion des trames vertes

- politique de développement économique (notion de filières) dont le volet touristique
- politique de développement de l'offre commerciale
- valorisation de la forêt comme ressource potentielle (énergie et construction)

- défense et développement d'une agriculture de proximité

Quelles sont ces réserves ? combien de logements permettent-elles ? Y a-t-il une volonté de construire là ?

Lesquels ??

Quels sites ??? cela devrait être précisé. Sinon... qu'est-ce qui va changer ????

On est un peu dans le domaine du vœu pieux...

On attend avec impatience que les pouvoirs nationaux et régionaux s'occupent enfin sérieusement **du rail !!!**

Pour les déchets, on devrait un peu commencer par nous : **la déchetterie communautaire ??? Les interdictions de brûlage des déchets verts ???**

SURTOUT : RESPECT DE LA RESSOURCE EN EAU avec pas n'importe quelle activité potentiellement polluante dans certains périmètres et le souci de l'évacuation des eaux usées des entreprises et des particuliers (fosses septiques, prétraitements, stations d'épuration...)
Rendre au Paillon des terres cultivables (en évitant engrais et pesticides) en profitant du réaménagement des ZA, par exemple

Oui, à condition que les routes n'en subissent pas les conséquences comme cela a déjà été le cas dans les dernières années. Ce qui implique d'évaluer les questions de transport.

OUI car c'est la voie de l'avenir (si on doit compter sur l'Europe ou les accords CETA et TAFTA...)

In 1.3.1. « LA VOIE FERRÉE » P. 13 ET 14

In 1.3.2. « DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES À L'USAGE DE LA VOITURE » P. 14 ET 15

In 1.3.3. « AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ROUTIER » P. 15

In 1.3.4. « GARANTIR L'ACCÈS DU TERRITOIRE AU HAUT DÉBIT NUMÉRIQUE » P. 15

La volonté sur le territoire existe. En revanche on ne peut pas en dire autant de l' « autorité organisatrice compétente » (la Région) !!

L'aménagement des pôles multimodaux était bien prévu lors des projets : on est en attente, comme pour **la création de petits pôles de vie autour des gares !** ce qui serait certainement incitatif à l'usage du train...

Les « autorités organisatrices » obéissent à quel SCOT ? à quel Plan ? Elles **sont un peu longues à réagir** et parfois prennent des décisions qui ne tiennent aucun compte des avis des populations. Pour le moment , on attend entre autre harmonisation et coordination tarifaires!

OUI pour le raccordement direct à l'autoroute. Mais **quand ???** on a attendu la pénétrante 30 ans ...

Quels plans pour permettre la circulation piétonnière sans danger et facile ???
Pistes cyclables ? où ? comment ??

On attend... et en attendant, on subit !

Attention cependant à ne pas donner trop d'importance au télétravail qui n'a pas que des avantages. Se souvenir que, toujours, le contact humain est important.

2. L'ENVIRONNEMENT NATUREL : UNE RESSOURCE VULNÉRABLE

Le SCOT localise les principales terres qui présentent un potentiel agricole actuel ou futur et dont il convient de maintenir la vocation agricole sans dérogation possible P. 17

In 2.1.1. « PRESERVER ET RENFORCER LE POTENTIEL ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FORET » P. 17

In 2.1.2. « PERENNISER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, TRAME VERTE ET BLEUE » P.18 et 19

In 2.3. « METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES » P. 20

Le Pays des Paillons envisage de se doter d'une charte paysagère...

In 2.3.3. « VEILLER A LA QUALITE DU PAYSAGE URBAIN » P. 21

Il convient de se donner l'objectif de **requalifier les espaces urbains banals dégradés qui participent à la dépréciation globale du cadre de vie.**
Les fonds de vallée en particulier où s'est développée une architecture bas de gamme **doivent être réhabilités et restructurés dans le but d'en donner une vision architecturale plus valorisante.**

Les entreprises seront associées à cet effort de mise en valeur de leurs espaces.

Dans le cadre du travail d'élaboration d'une charte paysagère **on veillera tout particulièrement à traiter :**

- les entrées dans le Pays (notamment à partir de la pénétrante)
- les entrées de ville (principalement les 3 pôles)

Très bien ! enfin une prescription !!! espérons que cette localisation ne soit pas trop timide...

On peut aussi rendre terres agricoles des terres qui ont été utilisées en bordure du fleuve par des entreprises (par ex. dans les zones d'activité, notamment Plan de Peille et Plan de Rimont).

Bien peu de détails. Attention à la question des transports.

Une grande partie de la forêt est privée : la question serait plutôt : que faire pour inciter les propriétaires forestiers à développer la filière bois ?

On doit aussi réfléchir dans un plan d'ensemble : quels débouchés ? et à quelles distances ? Jauffret, par exemple est parti...

Comment garantir le respect des périmètres de protection des ressources en eau ??? Comment éviter que des activités qui risquent de polluer la nappe phréatique puissent s'installer ?

Ce devrait être une prescription. En est-ce une ?

Il convient de se donner l'objectif... : cela signifie quoi concrètement ???

De quelle façon ? sur la base seule du volontariat ? sur leurs seules idées ou sur leurs participations physiques et financières ?

Sur quelles bases ??? Elles seraient à préciser.

Pas seulement à partir de la pénétrante. Il y a aussi Pont de Peille

Alors, là attention aux constructions débridées (ex. Drap) qui laissent peu de

- les entrées de villages typiques
- les espaces d'activités économiques (ZI de la Roseyre, Plan de Rimont...)

place à un aménagement intéressant.

Il y a aussi tous les hameaux qui subissent de plein fouet la beauté des zones d'activités... De même que les habitations cernées dans lesdites zones...

3. LE PAYS DES PAILLONS FACE AUX DÉFIS DE DEMAIN

In 3.1.1. « PRESERVER ET VALORISER LA RESSOURCE EN EAU » P. 22 et 23

- limiter l'imperméabilisation des sols
- préserver les écosystèmes humides
- définir une gestion des eaux usées
- définir une gestion des eaux pluviales

In 3.2. « LIMITER LA PRODUCTION ET AMELIORER LA GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS » P. 24

Création d'une déchetterie communautaire

Une étude d'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire est en cours

In 3.3 « S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » P. 24 et 25

P. 25 on parle beaucoup de la réduction de l'utilisation des véhicules personnels

In 3.4. « LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX

Ce qui concerne l'eau doit figurer comme prescription.

Dans certains cas même pas besoin d'attendre des études.

Ne pas autoriser l'installation d'activités qui nuisent aux ressources, ou qui, de manière générale, polluent.

Donner des éléments sur **les stations d'épuration** : ce qui est prévu et les délais. **Si elles sont en nombre et capacité suffisants.**

Donner des éléments sur les **fosses septiques** et la façon dont on les surveille.

Voir comment la CCPP peut intervenir pour que le SPANG fasse des propositions plus innovantes qu'actuellement.

Donner des éléments sur la façon dont on compte avoir des informations sur les **rejets des entreprises.**

Elle tarde beaucoup trop...

A quoi doit-elle servir ??? En principe la décision de la construction d'une déchetterie communautaire c'était déjà une réponse à l'amélioration de la gestion des déchets.

Reste la question de la gestion de cette déchetterie. Nous espérons vraiment que cette étude ne sera pas le prétexte à inciter à une gestion qui ne soit pas communautaire.

On peut **réduire** aussi **les consommations d'énergie collectives : quels types de projets ?**

QUID des transports de marchandises ? Eviter de favoriser l'installation d'entreprises qui nécessitent beaucoup de transports. Sinon ce n'est pas la peine de parler des routes surchargées.

OUI. Comment faire figurer cela dans le DOO ?

NUISANCES » P. 26 et 27

L'implantation des activités dangereuses présentant un risque sanitaire pour le voisinage doit s'effectuer à l'écart des zones habitées, existantes ou futures. P. 26

D'autres nuisances atmosphériques doivent faire l'objet d'une surveillance spécifique quant au respect de leur réglementation et aux impacts sur les populations exposées (émissions des cimenteries et de certaines activités industrielles notamment) P. 26

Limiter l'extension des zones habitées à proximité immédiate des grands axes routiers P. 26

Ce sera une prescription ? Quelles formes prendront-elles afin de préserver l'avenir **AVANT** toute nouvelle installation ?

Qu'est-ce qu'on entend par « voisinage » ?

Oui, il y a les poussières produites par ces établissements. Il y a aussi celles produites par les brûlages sauvages des déchets verts : quels moyens se donner pour que cela cesse ???? Il y a toutes celles produites par certaines activités non soumises à autorisation et ne respectant pas la surveillance et la canalisation de leurs émissions.

ATTENTION ! Il n'y a pas que des entreprises qui « polluent » : on a aussi des associations ou privés qui installent des activités là où bon leur semble. Résultat, le voisinage est perturbé : bruits, déchets, circulation, stationnements intempestifs et les personnes n'ont que très peu de recours : les pouvoirs de police des maires ne s'exercent pas, les autorités préfectorales restent muettes. **IL FAUT ABSOLUMENT SE DONNER LES MOYENS D'ÉVITER QUE CE GENRE DE SITUATION PUISSE SE PRODUIRE.**

C'est un peu contradictoire avec l'idée de développer l'habitat autour des voies de transport ???

4. UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ

Deux grands objectifs retenus qui devront s'appliquer localement en tenant compte de la diversité des communes :

- engager une politique de l'habitat équilibrée et maîtrisée
- promouvoir un urbanisme responsable (limite de la tache urbaine et favoriser la vie de proximité) P. 28

On trouvera dans le DOO des précisions sur ces processus et les clés décisionnelles de leur mise en œuvre, P. 30

In 4.2.3. « AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DES ESPACES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » P. 31

- il conviendra d'engager un important travail de remembrement des espaces d'activités économiques visant à dégager du foncier en leur sein même et à densifier ces espaces tout en améliorant l'image et le fonctionnement... ce travail peut bénéficier de l'appui de l'EPFR

Ce travail s'accompagnera dans le cadre de l'élaboration de la charte paysagère d'un travail sur la qualité paysagère de ces espaces **vus notamment des principales voies d'accès au Pays**

Oui. Cependant, l'impression qui domine c'est que chaque commune fait un peu ce qu'elle veut, sans forcément tenir compte des besoins des autres, ni de la qualité offerte aux futurs résidents.

Il n'est pas évoqué non plus la **question de l'assainissement**. La station de Drap sera-t-elle suffisante ??? faudra-t-il en construire une autre ??? Où ???

Les **places de stationnement** sont-elles systématiquement calculées lors des nouvelles constructions ???

Des **espaces de vie collective** seront-ils prévus ? organisés ?

C'est fort DOMMAGE que ces « clés et processus » ne soient pas détaillés ici, ils pourraient répondre à un certain nombre de questions que nous nous posons et qui ne sont pas évoqués dans ce document-ci.

OUI, cela est nécessaire, et ce sera long. **IL FAUT commencer rapidement.**

Il est **absolument nécessaire**, si l'on veut que cela fonctionne, **d'avoir en tête une idée de la réglementation** qui doit s'appliquer à ces espaces :

- les entreprises que l'on souhaite éviter (pour raisons de dangerosité, de pollution, de trop grand nombre de transports...).
- les règles minimum que chaque entreprise devra respecter pour avoir le droit de s'installer (règles d'urbanisme, emprises au sol, sous les sols, dans le lit du Paillon, quantité de bétonnage admissible, hauteur des bâtiments, type de clôture de l'espace dédié...)

Ce serait **le CADRE dans lequel les futurs projets s'inscriront.**

On rêve ??? Il ne s'agit pas QUE de donner une « bonne » image aux personnes qui ne vivent pas ici. **La qualité paysagère de ces espaces DOIT aussi être considérée du point de vue du voisinage, càd des gens qui vivent à proximité (vues de face, de profil, d'en haut...).** Cela nécessite de grimper un peu sur les collines pour voir les différents points de vue, de se balader dans

les voisinages immédiats... par exemple :

- que voient les personnes qui vivent dans le quartier de La Roseyre ??? rive droite ou rive gauche du Paillon ?
- que voient ceux qui vivent au quartier Andrio (Blausasc) ?
- que voient les lycéens qui, ironie, ont des options artistiques ?
- comment vivent leur quotidien ceux qui sont sur Plan de Rimont ou Plan de Blavet ? Plan de Peille ?

Non seulement que voient-elles, mais aussi **que subissent-elles en termes de bruit, poussières, odeurs...**

Si on fait les choses, il faut les faire complètement et penser d'abord à nous ! parce que pour nous, c'est du quotidien et pas un passage une fois de temps en temps, quand c'est l'été, dans le Pays des Paillons !!!!

Et, tout de même, si des entreprises souhaitent s'installer et déplorent l'image du Pays pour leur marketing, qu'elles commencent par s'adresser à leurs confrères pour leur demander des comptes sur ce qu'ils ont fait jusqu'à présent.

Il s'agit maintenant de **savoir ce que l'on veut et que TOUT LE MONDE mette la main à la pâte**. Cela supposera des efforts (habitudes et comportements mais aussi financiers) de la part de TOUS, il faudrait que cela soit bien clair ; la collectivité n'a pas à tout supporter et, sous prétexte qu' « *on travaille* », on n'a pas tous les droits.

Notre association est très vigilante sur ce point et attend vraiment de la part de nos élus une manifestation réfléchie et ferme, de telle sorte que l'on n'entende plus : c'est du privé !!!, prétexte qui laisse le champ libre à tous ceux qui se fichent pas mal et du Pays et de ses habitants, juste contents de trouver ici un espace. Certains s'imaginant même de décider QUI doit travailler, QUAND, COMMENT, etc. C'est une aberration.

Nous sommes heureux de voir qu'enfin on semble se préoccuper de l'état des dites zones, nous déplorons que cette volonté (que nous souhaitons voir se décliner plus précisément) semble s'organiser autour du développement économique parce qu'il y a des demandes de ce côté-là. Ça fait plaisir de voir que l'entreprise compte plus que le citoyen.

Aussi, **nous espérons que la montagne n'accouche pas d'une souris**. Nous vous en remercions d'avance.

CONCLUSION :

Le projet de PADD tel que soumis ici est plutôt satisfaisant : nombre de remarques que nous avons pu émettre ont été prises en compte.

Cependant certains points sont passés sous silence (assainissement), d'autres évoqués de façon trop fugitive.

Il manque divers chiffrages précis sur lesquels s'appuyer pour préciser les projets futurs, du coup l'ensemble du cadre défini par le PADD reste trop flou. **S'il est prévu de détailler plus avant dans le DOO, il faudrait déjà aborder ces points particuliers dans le PADD** (ou encore avant dans l'état des lieux).

Dans la forme, **toujours peu de points semblent s'affirmer comme prescriptions dans le futur DOO**, c'est fort dommage car nous savons bien que ce qui n'est pas obligatoire risque de passer à la trappe.

Nous souhaitons donc plus de fermeté dans certaines orientations (qui restent encore trop vagues) avec le maximum de prescriptions surtout sur les points de compétences communautaire (déchets, économie, aménagement des ZA, déplacements...).

Ne sont pas du tout abordés, ou pas de façon satisfaisante, les points suivants :

- besoins de **commerces à bas prix, espaces de troc, ressourceries, épicerie solidaire...**
- l'**assainissement** : les stations actuelles, leurs capacités résiduelles de traitement, la prévision d'extensions ou de constructions de nouvelles, le manque en certains endroits, le contrôle des fosses septiques et leur mise aux normes
- les **rejets des entreprises** : aqueux et atmosphériques
- la **gestion des déchets** pas suffisamment étudiée : collecte séparée des bio-déchets ? réflexion sur la taxe d'enlèvement des OM (actuellement peu incitative au tri et au compostage)
- la **coopération interterritoriale sur les déchets** : pas d'évaluation de ce qui serait acceptable en termes de types de déchets, de nombres de camions. **Rien sur la coïncination en cimenterie (ses limites).**

Pour le CA d'ACME,
Nadine Broch, présidente